



# Ville de La Verpillière

Arrondissement de La tour-du-Pin  
Département de l'Isère (38)

Service municipal : Affaires juridiques

Numéro de décision : DC 2023-14  
Date de la décision : 12/06/2023

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID : 038-213805377-20230612-DC2023\_14\_1-AR



## DÉCISION DU MAIRE

**Objet** : Signature 2<sup>ème</sup> avenant au bail précaire et révocable d'occupation d'un logement communal à usage d'habitation au bénéfice d'Oleksandr KRYVYY (sis 42 rue de la Bourbre – 38290 LA VERPILLIÈRE)

Le maire de la commune de La Verpillière

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02/03\_2023 en date du 13 mars 2023, portant délégations du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat, et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines ;

Considérant la situation de Monsieur Oleksandr KRYVYY, réfugié de nationalité ukrainienne ;

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De procéder à la signature d'un second avenant au bail précaire et révocable d'occupation d'un logement communal à usage d'habitation situé 42 rue de la Bourbre – 38290 LA VERPILLIÈRE, le prolongeant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2023.

Les autres clauses du bail, conclu au bénéfice de Monsieur Oleksandr KRYVYY, demeurent inchangées.

#### Article 2 :

Ampliation de la présente décision est faite à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à La Verpillière, le 12 juin 2023

Le Maire,

Patrick MARGIER



*Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.*

*Cette décision est susceptible de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - Boîte postale 1135 - 38022 Grenoble cedex) ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*